

1979 NOT'ACTES, Notaires à LA MULATIERE
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un office de Notaire
Au capital de 24 000 euros
Siège social : 2 A chemin de la Bastéro, 69350 LA MULATIERE
908 574 064 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE
DU 04 MARS 2026**

Les soussignées :

- Maître Eglantine BARBIER,
- Maître Johanna MARCUS,

Seuls cogérantes de la société « 1979 NOT'ACTES » depuis le 25 janvier 2026, à la suite du retrait de Maître Charles-Antoine STACCHINI, se sont réunies le 04 mars 2026, à dix-huit heures, au siège social, conformément à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 octobre 2025.

Après avoir rappelé que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 02 octobre 2025, la collectivité des associés a décidé la réduction du capital social d'une somme de 16 000 euros, pour le ramener de 40 000 euros à 24 000 euros en conséquence du rachat par la Société de 16 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale, numérotées de 16 001 à 32 000, émises par la Société et détenues par Maître Charles-Antoine STACCHINI, au prix global de SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS (79 000,00 €), soit 4,9375 euros par part sociale, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après constatées ;
- ladite Assemblée a en conséquence pris acte de la démission de Maître Charles-Antoine STACCHINI de son mandat de gérance, à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après constatées ;
- les modifications statutaires y attachées ont été autorisées sous réserve de la réalisation desdites conditions ;
- le procès-verbal enregistré a fait l'objet d'un dépôt en annexe au Registre du commerce et des sociétés de Lyon le 17 novembre 2025 ;
- cette décision a également fait l'objet d'un avis destiné aux créanciers publié dans le journal d'annonces légales en ligne LYON CAPITALE (69) en date du 12 novembre 2025.

Constatent que :

- à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société, ainsi qu'en atteste le certificat délivré par le Greffe du tribunal de commerce en date du 29 décembre 2025 ;
- à l'expiration du délai de deux mois prévu à l'article 185 du décret n°2024-873 du 14 août 2024, aucune opposition du garde des sceaux, ministre de la justice n'a été portée à la connaissance

EB

30

de la Société, ou de Maître Charles-Antoine STACCHINI, ainsi qu'il résulte de l'avis de publication du Bureau de gestion des officiers publics et ministériels en date du 26 janvier 2026 ;

- la démission de Maître Charles-Antoine STACCHINI de son mandat de gérant de la Société est réalisée à la date du 25 janvier 2026 ;
- le paiement du prix de rachat des 16 000 parts sociales, numérotées de 16 001 à 32 000 inclus, détenues par Maître Charles-Antoine STACCHINI, ainsi que leur annulation consécutive sont intervenus ;
- en conséquence, la réduction du capital décidée et autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 02 octobre 2025, est définitivement réalisée à la date du 25 janvier 2026 ;
- les modifications statutaires consécutives sont définitivement réalisées en date du 25 janvier 2026 et les statuts, modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

« 6.1. Apports à la constitution

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

Par Madame Eglantine BARBIER la somme de 16 000,00 €

Par Monsieur Charles-Antoine STACCHINI, la somme de 16 000,00 €

Par Madame Johanna MARCUS la somme de 8 000,00 €

*Soit au total la somme de **QUARANTE MILLE EUROS** (40 000 €), correspondant à QUARANTE MILLE (40 000) parts sociales, souscrites et libérées en totalité de leur valeur nominale, soit la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €), déposée par les apporteurs ainsi qu'il est indiqué, dès avant la signature des présents statuts, au crédit d'un compte spécial ouvert au nom de la Société en formation ainsi qu'il résulte des attestations de dépôt en date du 20 octobre 2021.*

Cette somme sera retirée par la gérance de la société ou son mandataire, sur présentation du certificat délivré par le Greffier du Tribunal de Commerce du lieu du siège social attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et par conséquent, sur justification de la nomination de la société dans les fonctions de notaire.

Intervention du conjoint commun en biens :

Madame Johanna, Alexia MARCUS, déclare expressément que son apport est fait de deniers propres non indivis comme provenant de la succession de son père Monsieur Alain MARCUS décédé le 15 septembre 2018, et pour lui tenir lieu d'emploi ou de remploi, au sens de l'article 1434 du Code civil, les parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport étant ainsi sa propriété exclusive.

Monsieur Sébastien THOMANN intervient expressément aux présentes à l'effet de prendre acte et reconnaître le remploi présentement effectué par son épouse Madame Johanna, Alexia MARCUS et s'interdit toute contestation à l'avenir à ce sujet.

EB

JN

6.2. Modifications ultérieures

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 octobre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 16 000 euros par rachat et annulation de 16 000 parts sociales, numérotées de 16 001 à 32 000 inclus détenues par Maître Charles-Antoine STACCHINI, suite à son retrait avec effet au 25 janvier 2026. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **VINGT QUATRE MILLE EUROS** (24 000 €).

Il est divisé en **VINGT QUATRE MILLE** (24 000) parts sociales de **UN EURO** (1€) chacune, entièrement souscrites et chacune libérées par les associés ainsi qu'il est dit ci-dessus. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à **Madame Eglantine BARBIER**,

Propriétaire de **SEIZE MILLE** parts sociales, ci **16 000 parts sociales**
Numérotées de 1 à 16 000 inclus ;

- à **Madame Johanna MARCUS**,

Propriétaire de **HUIT MILLE** parts sociales, ci **8 000 parts sociales**
Numérotées de 32 001 à 40 000 inclus ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social **24 000 parts sociales** »

Le reste de l'article demeurera inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture

Eglantine BARBIER



Johanna MARCUS

